

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 5 mars 2026

L'an 2026 et le 5 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, COCHUYT Aurélien, POULAIN Valérie, PATY Christian, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, Jean-Luc CHÉRON, Alain THOMAS, Christine GARCIA

Absente excusée : Agnès TERRIER

Excusée ayant donné procuration : Hélène VILLETTE à Christine GARCIA

Absent : Jean-Luc MANGIN

A été nommée secrétaire : Valérie POULAIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire fait lecture des DIA.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2026-001 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Réf 2026-002 : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025

Réf 2026-003 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Réf 2026-004 : Vote du budget primitif 2026

Réf 2026-005 : Lancement de l'appel d'offres – Travaux de voirie rue des Pendants

Réf 2026-001 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'avis de la commission des Finances du 19 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-99 802,83		-89 481,81		-189 084,64
Fonctionnement	791 575,15	57 465,83	108 245,31		932 354,63
TOTAL I	691 972,32	57 465,83	108 783,50		743 289,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	691 972,32	57 465,83	108 783,50		743 289,99

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Martine PROFETI, Maire, s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L-2121-14 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf 2026-002 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 245,31
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	734 109,32
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	932 354,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-189 064,64
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-60 088,90
Besoin de financement F. = D. + E.	249 153,54
AFFECTATION =C. = G. + H.	932 354,63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	249 153,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	683 201,09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Réf 2026-003 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire rappelle que la fixation des taux d'imposition vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, après avis de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales précédemment votés :
 - o Taxe foncière (bâti) : 34,27 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 26,16 %
 - o Taxe d'habitation (TH) : 11,98 %

REF 2026-004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-026 du 11 octobre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et précisant que Madame le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 février 2026,

Vu le projet du budget primitif 2026 présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - Fonctionnement : 1 643 920,98 €
 - Investissement : 894 687,84 €

Réf 2026-005 : Lancement de l'appel d'offres – Travaux de voirie rue des Pendants

Par délibération n°2025-036 du 16/12/2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation des travaux de voirie communale suivants :

- Réfection de voirie rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers, faisant suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, pour un montant estimatif de 349 785.50 € HT, soit 419 742.60 € TTC. et a retenu le bureau d'études ORLING pour la maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2025-037 du 16/12/2025, le Conseil Municipal a sollicité une subvention F.D.I. d'un montant de 30 000 € HT.

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux a été actualisé par le maître d'œuvre, ce qui porte le coût global du marché à 450 000.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 – chapitre 21.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public relative au projet énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connu l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe :

- des permanences du bureau de vote pour les élections municipales

Monsieur Christian PATY :

- suggère que les convocations du Conseil Municipal soient mises sur Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Luc CHÉRON

Secrétaire de séance,
Valérie POULAIN